CONTRAT DE VILLE DE DIGNE LES BAINS 2015 – 2020

APPEL À PROJET 2015

Les contrats de ville de nouvelle génération qui succèdent, à partir de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville rénovée. L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et à la cohésion urbaine réaffirme la double finalité de cette politique : **améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, et réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires**. Dans le cadre d'une géographie prioritaire qui concentre les moyens publics mobilisés sur les territoires les plus en difficulté.
Ces contrats de ville développent trois axes d'intervention :

- ⇨ **la cohésion sociale**, qui se traduit par des actions dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la justice, en portant une attention particulière aux familles monoparentales,
- ⇨ **le cadre de vie et le renouvellement urbain**, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants du quartier prioritaire,
- ⇨ **le développement de l'activité économique et de l'emploi**, dans l'objectif de réduire les écarts de taux d'emploi entre les habitants du quartier et ceux de la ville, en particulier au bénéfice des jeunes.

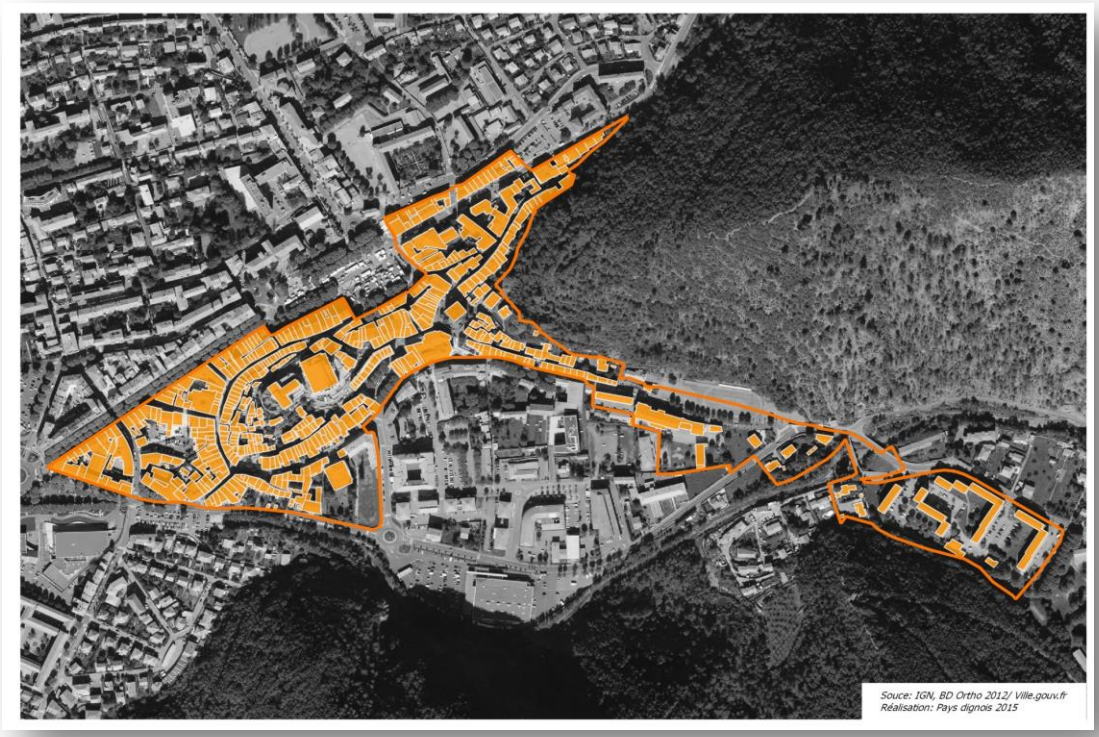
Dans le même temps, les contrats de villes prennent en compte les axes transversaux obligatoires : **la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations**.

La ville de Digne les Bains a signé le 1er juillet 2015 un Contrat de ville qui constitue le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des territoires définis comme prioritaires.
Ce contrat a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et de la Ville en partenariat avec les autres collectivités locales : Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et Communauté de Communes Asse Bléone Verdon et en associant d'autres partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence, Pôle Emploi, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires.

LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

Le nouveau cadre national définit une géographie prioritaire « resserrée ». A Digne-les-Bains, cette redéfinition de la géographie prioritaire a conduit à retenir pour le Contrat de ville 2015 – 2020 , un territoire prioritaire[1] (2 130 habitants) composé de deux quartiers :

- ✓ **le centre ancien**,
- ✓ **le Pigeonnier**.



Les projets qui seront retenus dans le cadre du Contrat de ville peuvent être réalisés dans d'autres quartiers de la ville que le territoire prioritaire **à la condition qu'ils s'adressent prioritairement aux habitants de ces quartiers.**

[1] Cf. liste des rues comprises dans ce nouveau périmètre, en fin de document.

LES THEMATIQUES PRIORITAIRES

Les actions proposées dans le cadre du Contrat de la ville de Digne les Bains devront s'inscrire prioritairement dans les axes stratégiques et les objectifs opérationnels suivants :

PILIER « COHÉSION SOCIALE »

Orientation stratégique	**Maintien de la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de ville pour créer les conditions du « vivre ensemble »**
Objectifs opérationnels :	- Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les habitants du territoire prioritaire. - Promouvoir l'accès aux loisirs (culture, sport) à partir des équipements et activités existants. - Développer des « espaces » d'échange et de rencontre entre les habitants, les usagers, et les opérateurs institutionnels et associatifs.

Orientation stratégique	**Développement de la Réussite Educative et de la lutte contre le décrochage scolaire**
Objectif opérationnel :	- Favoriser la scolarisation des moins de trois ans. - Lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, en impliquant les parents, les services sociaux et les acteurs des activités périscolaires.

PILIER « CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN »

Orientation stratégique	**Revalorisation du quartier prioritaire et de son image**
Objectifs opérationnels:	- Revaloriser les différentes fonctionnalités du cœur de ville (animation, commerces, services, activités culturelles…) et son patrimoine architectural et historique, et modifier son image du centre ville auprès de l'ensemble des habitants du bassin de vie. - Favoriser l'appropriation adaptée des espaces publics par les habitants pour prévenir pour limiter le sentiment d'insécurité, les incivilités et les dégradations.

Orientation stratégique	**Renforcement de l'attractivité de l'offre de logements en centre ville**
Objectifs opérationnels :	- Améliorer la qualité du parc de logements privés en centre-ville. - Rééquilibrer l'offre de logements à bas prix mobilisée par les organismes chargés de l'insertion sociale de personnes vulnérables.

PILIER « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI »

Orientation stratégique	**Le maintien et le développement des activités économiques dans le quartier prioritaire**
Objectifs opérationnels :	- Informer, accompagner et animer le réseau des acteurs économiques (entreprises, commerçants…). - Développer les initiatives individuelles et collectives au bénéfice du développement économique et de l'entrepreneuriat.

Orientation stratégique	**L'accès à l'emploi des habitants du quartier prioritaires**
Objectifs opérationnels :	- Mobiliser les leviers à l'emploi (contrats d'apprentissage, contrats aidés, emplois d'avenir, contrats de professionnalisation, chantier d'insertion, clause d'insertion sociale dans les marchés publics, Plan départemental d'insertion …), notamment en direction des jeunes et des femmes. - Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes et familles monoparentales notamment) pour lever les freins à l'embauche (modes de garde, mobilité…).

INGÉNIERIE : DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Orientation stratégique (méthodologique)	**Coordination des acteurs et intervenants sur le territoire**
Objectif opérationnel :	Stimuler et animer des initiatives citoyennes

LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les crédits spécifiques du Contrat de ville ont pour objectifs de soutenir des actions en direction de la population des quartiers prioritaires, **ces crédits n'ont pas vocation à soutenir le fonctionnement de structures ou de dispositifs.**

Les propositions reçues dans le cadre de cet appel à projets seront analysées au regard des critères suivants :

- L'inscription dans les **thématiques prioritaires**.
- La **pertinence**, l'**effet levier** et le **caractère innovant** de l'action proposée sur le territoire.
- Le **caractère structurant** de l'action
- La **mutualisation des moyens** et le **partenariat**.
- L'**articulation** pertinente avec les actions et dispositifs existants sur le territoire.
- La qualité **méthodologique** du projet (diagnostic partagé, conduite et pilotage de l'action, modalités d'évaluation).

LES RESSOURCES

Des acteurs ressources sont présents pour accompagner les porteurs de projet :

- Réseau Local d'Accompagnement de l'Economie Sociale et Solidaire RLA 04
http://www.rla04.org/
- Créacteurs : réseau d'accompagnement en création/reprise/développement d'entreprise
http://www.initiative-alpesdusud.com/
- Comité d'éducation pour la santé dans le champ de la santé publique
http://www.codes04.org/
- Guide des structures ressources pour la cohésion sociale à l'échelle régionale
http://www.paca.drjscs.gouv.fr/IMG/pdf/FICHES-VERSION6_BAT.pdf

Des précisions sur les engagements financiers des partenaires du contrat de ville sont consultables :

Pour le Conseil Régional PACA, engagement régional pour la cohésion sociale et l'égalité des territoires.
http://www.crpv-paca.org/depot/actualite/452_1_doc.pdf

Pour l'ARS PACA
http://www.ars.paca.sante.fr/Les-appels-a-projets-et-candid.84974.0.html

PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 2 septembre 2015.

Aucun dossier adressé après cette date ne sera pris en compte.

Afin que la demande de subvention soit instruite dans les meilleurs délais par tous les partenaires instructeurs et financeurs, **une demande en ligne** (pour l'Etat) **ET une demande papier ou numérique** (pour la Région et la Ville) doivent être déposées.

⇨ **DEMANDES EN LIGNE** : compléter la demande de subvention en ligne sur le site http://extranet.lacse.fr .

Un tutoriel peut vous être communiqué par courriel.

L'original de l'attestation sur l'honneur doit être adressé en version papier à la DDCSPP 04.

⇨ **DEMANDES PAPIER OU NUMERIQUE :** Une version papier ou PDF du dossier de demande de subvention et des pièces justificatives devra être adressés au Chef de projet du Contrat de ville, ML KERGADALLAN.

Une fois la saisie en ligne finalisée, le dossier peut être imprimé ou enregistré en format PDF grâce à la fonction impression du formulaire CERFA.

Seront adressés par courriel (à ccas04@dignelesbains.fr) ou par voie postale :

- Le dossier CERFA en version PDF ou papier.
- L'ensemble des pièces justificatives sollicitées en PDF ou papier.
- Une fiche résumée du projet 2015 (nom du porteur, nom de l'action, budget global, subvention demandée, résumé de l'action en 4 lignes) en PDF ou papier.
- Le bilan de l'action de l'année antérieure dans le cas de renouvellement d'actions, en PDF ou papier.

Dans le cas d'un envoi en version numérique, merci d'être attentif à identifier vos pièces de la manière suivante [nom de la structure. titre de l'action. nom de la pièce].

Dans le cas d'un envoi papier, merci de n'adresser qu'un seul exemplaire sans aucune reliure, ni agrafe afin que nous puissions le numériser. Le dossier sera transmis par nos soins aux services instructeurs et financeurs. Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par ces services.

Adresser l'ensemble à :

CCAS- CDV 2015

Rue Pierre Magnan

04000 DIGNE LES BAINS

CORRESPONDANTS LOCAUX

Pour toute information complémentaire, vous trouverez ci-dessous les coordonnées des correspondants locaux en charge de la programmation politique de la ville 2015 de la ville de Digne les Bains:

Ville de Digne les Bains

Gestion administrative : Valérie GEBHART

Coordination générale : Marie-Laure KERGADALLAN

Centre Communal d'Action Sociale - rue Pierre Magnan - 04000 DIGNE LES BAINS

Tel : 04 92 30 58 80

ccas04@dignelesbains.fr

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)-service cohésion sociale

Correspondants : Claude WRZYSZCZ

Sarah BRUEL

68, Boulevard Gassendi – BP 9028 - 04990 DIGNE LES BAINS Cedex

Tel : 04 92 30 37 95

ddcspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

LISTE DES RUES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE

PL DU GENERAL DE GAULLE	Impair : X Pair : 2 à 28
BD GASSENDI	Impair : 1 à 103 Pair : 2 à 82
BD THIERS	Impair : 1 à 19 Pair : X
AV DU 8 MAI 1945	Impair : 1 à 25 et 51 à 53 Pair : 18 à 20
TRA DES EAUX CHAUDES	Impair : X Pair : 2
BD SOUSTRE	Impair : 1 à 43 Pair : 2 à 18
AV DU DOCTEUR ROMIEU	Impair : 1 à 27 Pair : X
CRS DU TRIBUNAL	Impair : 1 à 29 Pair : 8 à 10
AV DES THERMES	Impair : 1 à 3 Pair : 2 à 10

AV CHARLES FRUCHIER	R DE L'ANCIENNE MAIRIE
AV PAUL MARTIN	R DE L'HUBAC
AV PAUL MARTIN	R DE L'ORATOIRE
CHE DE PIED COCU	R DE PROVENCE
CHE DU PIGEONNIER	R DES CHAPELIERS
CRS DES ARES	R DES TANNEURS
CRS TRIBUN PCE RECOLLET	R DU CHAPITRE
LE PLACET	R DU FIGUIER
MTE DES PRISONS	R DU FOUR
MTE SAINT-CHARLES	R DU JEU DE PAUME
MTE SAINT-JEROME	R ETIENNE MARTIN
PL DE LA BARLETTE	R GRENETTE

PL DE L'ANCIENNE MAIRIE	R HAUTE VILLE
PL DE L'EGLISE	R JUIVERIE
PL DE L'EVECHE	R LEON MARIAUD
PL DES CORDELIERS	R MONSEIGNEUR MIOLLIS
PL DU MARCHE	R PARDESSUS
PL DU MITAN	R PIED DE VILLE
PL GRENETTE	R SAINT-JEROME
PL PARADIS	R TOUR DE L'EGLISE
PL PIED DE VILLE	R TOUR DES PRISONS
R ANDRE HONNORAT	RLE DES PLATRIERS
R ANTOINE COLOMB	RLE SAINT-MICHEL
R CAPITOUL	RPE DU ROCHAS
R COLONEL PAYAN	TRA DE LA BOUCHERIE
R CURATERIE	TRA DE LA LUNE
R DE LA GLACIERE	TRA DES EAUX CHAUDES
R DE LA GRANDE FONTAINE	TRA DES SERRES
R DE LA MERE DE DIEU	TSSE SAINT-PIERRE